



ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Séance du : 1er février 2021

Présents : M. KINARD, Bourgmestre-Président,
Mme BIORDI, Echevine et Mrs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET et LAMBERT, Echevins ;
Mme AUBERTIN, LARDOT, MENON et Mrs AREND, BEAUMONT, BODELET,
CAREME, DONDELINGER, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, PENNEQUIN,
ROSMAN, WEYDERS Conseillers communaux ;
Mme HABARU Présidente CPAS ;
Mme TOMAELLO, Directeur général F.F. ;

Excusés : Mme CRUCITTI et Mrs FECK et LUCAS, Conseillers communaux ;

Délibération n°996

Objet : **Approbation de mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour l'exercice 2021**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu les délibérations du 4 novembre 2019, approuvées le 12 décembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons et la redevance sur les emplacements d'activités ambulantes sur les marchés et le domaine public ;

Vu la délibération du 3 février 2020, approuvée le 9 mars 2020, établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur le placement des terrasses ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19;

Vu les mesures prises pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont forcé l'arrêt des activités dans les secteurs des cafetiers, des restaurants et hôtels, des maraîchers, ambulants et forains ;

Considérant les pertes financières parfois considérables subies dans ces secteurs ; qu'il y a lieu dès lors d'adopter des mesures de soutien par un allègement de la fiscalité communale ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer certaines taxes et redevances pour l'exercice 2021 ;

Considérant que la suspension des règlements visés représente un impact budgétaire de 35.070 € sur l'exercice budgétaire 2021 (4.000 € pour les débits de boissons, 30.000 € pour les emplacements ambulants et 1.070 € pour le placement de terrasses) ; que cet impact budgétaire doit être totalement compensé par la Région wallonne conformément à la circulaire du 4 décembre 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 13 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable n°2021-001 rendu par le Directeur financier en date du 14 janvier 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité;

Arrête

Article 1^{er} :

L'application du règlement taxe du 4 novembre 2019 sur les débits de boissons est suspendue pour l'exercice 2021.

Article 2 :

L'application du règlement redevance du 4 novembre 2019 sur les emplacements d'activités ambulantes sur les marchés et le domaine public est suspendue pour l'exercice 2021.

Article 3 :

L'application du règlement redevance du 3 février 2020 sur le placement des terrasses est suspendue pour l'exercice 2021.

Article 4 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

Le Directeur général F.F.
(s) TOMAELLO H.

Le Président
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme,
Aubange, le 3 février 2021

Le Directeur général F.F.



TOMAELLO H.

Le Bourgmestre



KINARD F.